

## OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

### SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS

PAR



ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT



ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

#### COMMUNIQUE DE MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION DE LA SOCIETE VIVENDI

##### TERMES DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT :

8 euros par action de la Société d'Édition de Canal Plus



Le présent communiqué a été établi par la société Vivendi. Il est diffusé en application des dispositions de l'article 231-27 2° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat visant les actions Société d'Édition de Canal Plus en date du 7 juillet 2015, apposé le visa n°15-350 en date du 7 juillet 2015 sur la note d'information établie par la société Vivendi.

Dans le cas où le nombre d'actions non présentées à l'offre publique d'achat ou, le cas échéant, à l'offre publique d'achat réouverte, par les actionnaires minoritaires de la Société d'Édition de Canal Plus ne représenterait pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société d'Édition de Canal Plus, Vivendi se réserve la possibilité, conformément aux articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, dans un délai de dix jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'offre publique d'achat ou, le cas échéant, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat réouverte, de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions de la Société d'Édition de Canal Plus non apportées à l'offre publique d'achat ou, le cas échéant, à l'offre publique d'achat réouverte, en contrepartie d'une indemnité par action égale au prix de l'offre publique d'achat.

La note d'information de Vivendi est disponible sur les sites Internet de Vivendi ([www.vivendi.com](http://www.vivendi.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Elle peut être obtenue sans frais auprès de :

**Vivendi**  
42, Avenue de Friedland  
75008 Paris

**Crédit Agricole Corporate and  
Investment Bank**  
9, Quai du Président Paul Doumer  
92920 Paris la Défense Cedex

**CM-CIC Securities**  
6, avenue de Provence  
75441 Paris Cedex 09

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Vivendi seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat selon les mêmes modalités.

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et l'acceptation de l'offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Vivendi décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*